

elle est décriée par le tsar, comme par tous les Russes.

Le prince Ouroussoff dit qu'aucun différend politique ne sépare la Russie de l'Italie, les deux nations étant unies pour le maintien de la paix.

La visite du tsar à Rome avait consacré cette politique, et le prince Ouroussoff appuiera de toutes ses forces la conclusion d'un traité de commerce franco-italien.

Le prince Ouroussoff se rendra à Paris et à Rome et sera accompagné de deux ambassadeurs de France et de deux ambassadeurs d'Italie.

Le prince Ouroussoff a une connaissance exacte des deux postes diplomatiques qu'il s'agit d'occuper, et il a l'intention de se rendre à Paris et à Rome pour se rendre compte de la situation diplomatique, comme tout à fait naturel, surtout après la réalisation du rapprochement franco-italien.

En outre, le prince Ouroussoff a été expliqué par des considérations et des motifs personnels.

On peut simplement considérer d'ailleurs que le rapprochement est conforme aux intérêts de la diplomatie russe : elle ne peut en effet qu'y gagner, si les deux ambassadeurs acquiescent ainsi à la possibilité de travailler à ce que l'Italie ne se rapproche pas seulement de la France, mais aussi de l'alliance franco-russe.

L'exécution des tirs en 1904

Paris, 15 novembre. — Une circulaire du ministre de la guerre décide que les tirs prescrits par le règlement provisoire du 18 novembre 1902 s'effectueront en 1904 conformément aux dispositions suivantes.

Pour les tirs individuels jusqu'à la distance de 300 mètres et le premier tir collectif d'instruction (tir de distance) des tirailleurs de 1^{re} ligne, les tirs devront, en principe, être exécutés sur un terrain plat, sans obstacles, et les tirs collectifs de 300 mètres et au-dessus sur un terrain présentant des obstacles.

Les tirs collectifs de 300 mètres et au-dessus seront exécutés par les troupes déployées pour les tirs individuels, le premier tir collectif d'instruction et les tirs collectifs de 300 mètres et au-dessus sur un terrain présentant des obstacles.

Les tirs collectifs de 300 mètres et au-dessus seront exécutés par les troupes déployées pour les tirs individuels, le premier tir collectif d'instruction et les tirs collectifs de 300 mètres et au-dessus sur un terrain présentant des obstacles.

Mort de Radica

Paris, 15 novembre. — On n'a certainement pas oublié les détails de la mort de Radica, qui fut tué par un tir de la garde républicaine pendant l'opération de démolition de la caserne de la rue de Valenciennes.

Radica mourut de sa blessure, mais il avait eu une dernière parole, et c'est elle qui fut appliquée aux détachements qui ont moins de dix équipes à franchir.

L'enseignement en Tunisie

Tunis, 15 novembre. — Le conseil supérieur de l'enseignement public, réuni par M. Machuel, directeur de l'enseignement, afin de statuer, conformément à l'article 13 du décret du 15 septembre 1903, sur le projet de loi relatif à l'enseignement en Tunisie, sur les vœux de l'opposition formée par le conseil de l'enseignement en Tunisie, a tenu une séance le 14 novembre à l'établissement scolaire de la rue de Valenciennes.

Après avoir entendu la lecture, qui fut faite par M. Machuel, du rapport de M. Machuel, le conseil a décidé de maintenir en Tunisie, sur les vœux de l'opposition formée par le conseil de l'enseignement en Tunisie, a tenu une séance le 14 novembre à l'établissement scolaire de la rue de Valenciennes.

Les étrangers en Russie

Petersbourg, 15 novembre. — Au ministère de l'intérieur on vient de créer un bureau spécial qui s'occupera de la question des étrangers résidant dans les provinces de la Russie à proximité des frontières allemandes et autrichiennes.

Les autorités militaires ont constaté que les colonies allemandes qui s'y sont établies au cours des dernières années, pourraient, en cas de guerre, constituer un grave danger. Des mesures spéciales seront prises dans le but d'évincer peu à peu de cette partie du territoire l'élément étranger.

Le port des armes

Paris, 15 novembre. — Le 2^e conseil de guerre de Paris, présidé par le lieutenant-colonel du 106^e régiment d'infanterie, a jugé hier le soldat Vincent Jean-Marie, âgé de 24 ans, du même régiment, qui était accusé de s'être rendu coupable de la tentative de tuer le mort sans intention de la donner.

Le 23 août dernier, Vincent, vers dix heures du soir, rentra à la caserne du boulevard Labour-Manbourg, dans un état d'ivresse complète. On voulut l'arrêter, il s'échappa et se rendit chez son père, où il fut arrêté devant la caserne un grand nombre de curieux.

Vincent, qui avait tiré son sabre, fondit sur le soldat qui le retenait. Les curieux déboulèrent, mais un ouvrier baliste, M. Ouchoux, âgé de 53 ans, peu ingambe, fut renversé par le tonnerre qui l'abattit d'un coup de sabre.

Le soldat Vincent aurait dû être poursuivi pour meurtre volontaire, mais les médecins-majors, après examen du meurtrier, déclarèrent qu'au moment où le crime a été commis, le soldat avait été entièrement irresponsable.

Le parquet militaire a alors poursuivi Vincent sous l'accusation précitée.

A l'audience, l'accusé déclara ne se souvenir de rien, c'est-à-dire qu'il avait perdu la notion de toute chose lorsqu'il s'échappa de la caserne, et que pour le surplus il ne se souvient de rien.

Le soldat Vincent, qui était défendu par M. Vaillant Moisan, a été condamné à deux ans de prison.

La mortelle du procès est que l'autorité militaire n'a pu empêcher le port de sabre aux soldats, en dehors des exercices et des parades.

Election au Conseil général

Angoulême, 15 novembre. — Aujourd'hui à eu lieu l'élection au Conseil général, dans la Charente, pour le canton de Montbron.

M. le docteur Lacroix, radical, a été élu avec 1.239 voix sur 1.239 à M. Sauret, radical.

LES GRÈVES

Dans le Nord

Et les Filatures

La rentrée des ouvriers filateurs, dans des conditions qui donneront satisfaction aux travailleurs quand les commissions mixtes auront achevé leur travail, ne doit pas faire oublier qu'il est la question du salaire des ouvriers filateurs.

On est sur la question, en effet, d'être sans aucune nouvelle des patrons filateurs.

Mardi dernier, en effet, en même temps qu'il recevait du Comité de la grève une lettre relative aux propositions des patrons filateurs, le Préfet recevait du même Comité une proposition relative aux filatures.

Proposition bien simple, très loyale, et qui ne demandait assurément pas de longues discussions pour être acceptée ou repoussée.

Le Comité de la grève rappelle en effet, aux patrons filateurs qu'ils avaient offert eux-mêmes, le matin du référendum, un tarif unique de telle façon que dans chaque catégorie de chaque usine, on recevait le salaire payé pour la même catégorie dans l'usine qui payait le mieux. Et, en conséquence, les ouvriers offraient aux patrons de confier à une commission mixte le soin d'établir le tarif des filatures sur les bases mêmes offertes par eux-mêmes, et d'ailleurs, pour tout ce qui se rapportait en cas de désaccord, l'arbitrage du Préfet du Nord.

Rien n'était encore une fois plus loyal et plus simple.

Où bien les filateurs ont l'intention de respecter l'engagement pris le matin du référendum, et d'ailleurs ils ne peuvent repousser la proposition d'une commission destinée à conclure cet engagement après la reprise du travail.

Où bien, ils entendent violer ou retirer la parole donnée par eux, et alors qu'ils le disent.

Nous savons quelles intrigues, dictées par des considérations qui n'ont rien d'industriel, sont nées après des patrons par un personnel qui appartient à l'industrie textile, mais qui n'a aucune usine dans le rayon d'attribution par la grève; ce qui ne veut pas dire qu'il sera à l'abri des revendications ouvrières, car on s'occupe de lui plus tard, et l'on verra si la société dont il est le gérant est heureuse de voir les moines nationalistes et corporatistes de son employé supérieur mettre en péril les dividendes de ses actionnaires.

Le monsieur, qui n'a rien à voir dans le conflit d'Armentières et d'Houplines, s'est introduit — comme un ver dans un fruit — non seulement dans les délibérations des filateurs, mais encore dans celle des tisseurs.

C'est lui qui a multiplié les démarches et les correspondances, vanaques, écrivains à tous, pour conseiller le résolvant; c'est lui qui, ne pouvant faire échec au ministère et à la Chambre, a déconseillé jusqu'au bout l'arbitrage, et a inventé, pour empêcher celui-ci, l'offre de la semaine une fois payée.

Ses lettres sont dans tous les bureaux des patrons en grève; en faction rue de la Gare à Lille, pour conseiller le résolvant; c'est lui même les patrons républicains de ses exhortations à ne pas céder, s'imposant à leur table au restaurant Divoir; manquant, selon son ordinaire, de tact et de politesse, en parlant au Préfet lui-même qui affectait de traiter comme un petit monsieur dont il dirigeait les affaires, et qui n'a rien à voir dans le conflit d'Armentières et d'Houplines, et n'a pas par conséquent intérêt à ce que les filateurs de ces villes reprennent le travail. Mais il achève aussi de la toile en grande quantité pour sa société, et c'est par là qu'il a pu s'imposer aux patrons tisseurs.

Nous publions ci-dessous le tarif de 1889, que les patrons se sont engagés à appliquer intégralement dans tous les tissages d'Armentières et d'Houplines et dont le dépôt au conseil des Prud'hommes fait un tarif légal.

TARIF GÉNÉRAL DES FAÇONS D'ARMENTIÈRES

Consenti en 1889

Mètres de 64		LARGES MÈTRES	
160	170	200	221
183	195	230	249
1	1	1	1
2	2	2	2
3	3	3	3
4	4	4	4
5	5	5	5
6	6	6	6
7	7	7	7
8	8	8	8
9	9	9	9
10	10	10	10
11	11	11	11
12	12	12	12
13	13	13	13
14	14	14	14
15	15	15	15
16	16	16	16
17	17	17	17
18	18	18	18
19	19	19	19
20	20	20	20
21	21	21	21
22	22	22	22
23	23	23	23
24	24	24	24
25	25	25	25
26	26	26	26
27	27	27	27
28	28	28	28
29	29	29	29
30	30	30	30
31	31	31	31
32	32	32	32
33	33	33	33
34	34	34	34
35	35	35	35
36	36	36	36
37	37	37	37
38	38	38	38
39	39	39	39
40	40	40	40
41	41	41	41
42	42	42	42
43	43	43	43
44	44	44	44
45	45	45	45
46	46	46	46
47	47	47	47
48	48	48	48
49	49	49	49
50	50	50	50
51	51	51	51
52	52	52	52
53	53	53	53
54	54	54	54
55	55	55	55
56	56	56	56
57	57	57	57
58	58	58	58
59	59	59	59
60	60	60	60
61	61	61	61
62	62	62	62
63	63	63	63
64	64	64	64
65	65	65	65
66	66	66	66
67	67	67	67
68	68	68	68
69	69	69	69
70	70	70	70
71	71	71	71
72	72	72	72
73	73	73	73
74	74	74	74
75	75	75	75
76	76	76	76
77	77	77	77
78	78	78	78
79	79	79	79
80	80	80	80
81	81	81	81
82	82	82	82
83	83	83	83
84	84	84	84
85	85	85	85
86	86	86	86
87	87	87	87
88	88	88	88
89	89	89	89
90	90	90	90
91	91	91	91
92	92	92	92
93	93	93	93
94	94	94	94
95	95	95	95
96	96	96	96
97	97	97	97
98	98	98	98
99	99	99	99
100	100	100	100

NOTA. — On paie un demi centime pour une duité et un centime pour deux ou trois duités plus que le compte et réciproquement au déduit.

On ne peut faire conduire deux métiers toile par un seul ouvrier.

Litcaux en trame, Litcaux sans sont payés un centime de plus.

Litcaux brétagne sont payés un centime et demi de plus.

Litcaux brétagne sont payés deux centimes de plus.

Pour les grandes Laizes, à partir de 161, la duité en plus ou en moins se paie un centime.

TOILES CHAÎNE COTON

Par 2 métiers. — Sans appoint

COUTURES		DUITES	
Aug 17 ep	Aug 17 ep	Aug 17 ep	Aug 17 ep
1	1	1	1
2	2	2	2
3	3	3	3
4	4	4	4
5	5	5	5
6	6	6	6
7	7	7	7
8	8	8	8
9	9	9	9
10	10	10	10
11	11	11	11
12	12	12	12
13	13	13	13
14	14	14	14
15	15	15	15
16	16	16	16
17	17	17	17
18	18	18	18
19	19	19	19
20	20	20	20
21	21	21	21
22	22	22	22
23	23	23	23
24	24	24	24
25	25	25	25
26	26	26	26
27	27	27	27
28	28	28	28
29	29	29	29
30	30	30	30
31	31	31	31
32	32	32	32
33	33	33	33
34	34	34	34
35	35	35	35
36	36	36	36
37	37	37	37
38	38	38	38
39	39	39	39
40	40	40	40
41	41	41	41
42	42	42	42
43	43	43	43
44	44	44	44
45	45	45	45
46	46	46	46
47	47	47	47
48	48	48	48
49	49	49	49
50	50	50	50
51	51	51	51
52	52	52	52
53	53	53	53
54	54	54	54
55	55	55	55
56	56	56	56
57	57	57	57
58	58	58	58
59	59	59	59
60	60	60	60
61	61	61	61
62	62	62	62
63	63	63	63
64	64	64	64
65	65	65	65
66	66	66	66
67	67	67	67
68	68	68	68
69	69	69	69
70	70	70	70
71	71	71	71
72	72	72	72
73	73	73	73
74	74	74	74
75	75	75	75
76	76	76	76
77	77	77	77
78	78	78	78
79	79	79	79
80	80	80	80
81	81	81	81
82	82	82	82
83	83	83	83
84	84	84	84
85	85	85	85
86	86	86	86
87	87	87	87
88	88	88	88
89	89	89	89
90	90	90	90
91	91	91	91
92	92	92	92
93	93	93	93
94	94	94	94
95	95	95	95
96	96	96	96
97	97	97	97
98	98	98	98
99	99	99	99
100	100	100	100

NOTA. — On paie un demi centime pour une duité et un centime pour deux ou trois duités en plus que le déditage fixé et réciproquement au déduit.

Pour un ouvrier ne conduisant qu'un métier de coton, on déduit un demi centime sur la façon de toile.

Pour un ouvrier conduisant deux métiers de coton, on lui faisait faire de la toile, on paierait façon pleine.

Ce tarif est déposé par les fabricants d'Armentières et d'Houplines au Conseil des Prud'hommes.

(Signature du fabricant.)

thode de combat. Et c'est ainsi que se continuera le cycle des épreuves de la démocratie vers l'émancipation définitive et totale de la classe ouvrière, vers la véritable fraternité humaine.

Le citoyen Cléys, secrétaire du Syndicat textile de Calais, nous a adressé un rapport sur le rôle du citoyen Desnoes au cours de la grève d'Armentières, et en profite pour insister sur la nécessité de ne pas laisser aller le Congrès, du pays de Solesmes, en particulier, où les salaires sont plus misérables encore qu'en Flandre, où la pression patronale va jusque jusqu'à une amende revenue sur le salaire des ouvriers surpris à lire le *Réveil du Nord*; et les tricheries du mensurage viennent se surajouter à toutes les vexations dans le travail.

Morissant alors la victoire des tisseurs d'Armentières, due à l'union, à l'organisation ouvrière, Cléys, invité d'acquiescer les travailleurs de Solesmes à imiter leurs frères du Calais, dit : « Les patrons d'Armentières et d'Houplines, à se syndiquer pour arriver à obtenir du patronat — non pas par la violence, mais par l'organisation ouvrière — le réajustement des salaires au profit des ouvriers, et le tarif de 1889 concédé aux tisseurs d'Armentières.

Vous voyez, dit-il aux nombreux ouvriers présents à la conférence, vous voyez que nous sommes unis !

Quel jour voulez-vous vous réunir dans un but ?

Aujourd'hui, se sont même, répondent les ouvriers.

Quand, quel jour voulez-vous vous réunir dans un but ?

Quand, quel jour voulez-vous vous réunir dans un but ?

Quand, quel jour voulez-vous vous réunir dans un but ?

A Armentières

Réunion, à Houplines, des ouvriers conduisant les métiers de grandes largours

Les ouvriers de cette catégorie ont pris les résolutions suivantes :

1^{re} Jusqu'à 150 conducteurs deux métiers avec un appoint de 10 centimes.

2^e A partir de 161 ne conduire qu'un seul métier.

3^e Que les largours en-dessous de 160 fait sur un métier de 6 1/4 soient payées à la largeur de 160.

4^e Que les grandes largours colon ne tirent payer qu'un 1/2 centime en moins que le fil.

5^e Le Comité de la grève est chargé d'envoyer une lettre à chaque patron dans ce sens pour qu'il la reçoive mardi matin.

LA CONFÉRENCE DE SOLESMES

Notre collaborateur le citoyen Desnoes, appelé à Solesmes par le comité « l'Union démocratique », a fait hier, dans la salle Verhaeghe, une conférence qui a été terminée par une quête fructueuse, au profit des tisseurs d'Armentières.

La conférence a eu lieu à cinq heures devant un auditoire de plus de quatre cents personnes.

M. Desnoes, maire de Solesmes, a été accueilli comme président; de vifs applaudissements ont salué la tribune quand il a voulu s'adresser aux ouvriers de la région.

Il a exposé les motifs de la démission de son mandat de député, et a dit que les tisseurs d'Armentières et d'Houplines, en démissionnant, ont fait un acte de courage et de franchise.

Il a exposé les motifs de la démission de son mandat de député, et a dit que les tisseurs d'Armentières et d'Houplines, en démissionnant, ont fait un acte de courage et de franchise.

Faits Divers

HORS RÉGION

Horrible drame passionnel

Alger, 15 novembre. — La ville de Blida vient d'être le théâtre d'un drame de la plus vive émotion.

Un soldat du 1^{er} régiment de tirailleurs, Ben Total Boualem, appartenant à une compagnie détachée à Tizi-Ouzou, avait au cours de son séjour à Blida, des relations très suivies avec une jeune Mauresque de vingt ans, Dahbi, fille d'un riche cultivateur, habitant rue de Béh.

Ben Total, qui la jalouse depuis son départ, et qui avait hâte de revoir sa maîtresse, demanda à ses chefs une permission de quinze jours qui lui fut accordée et s'en vint à Blida.

Le traître et le jeune femme s'étaient rendus hier soir dans une chambre garnie de la maison portant le numéro 18 de la rue Parmentier, pour y passer la nuit.

Or, ce matin, à huit heures, le tenancier du garni, qui se trouvait dans la chambre de Ben Total et sa maîtresse, se trouva en présence d'un horrible spectacle. La jeune femme gisait inanimée sur le parquet, pendant que son sang par deux profonds blessures, l'une au côté gauche du cou, l'autre au sein gauche, coulait sur le parquet.

Le tenancier, qui se trouvait dans la chambre, se précipita sur la jeune femme et trouva dans un coin de la chambre un couteau de poche fraîchement aiguisé.

Puis, tandis que le propriétaire du garni appelait des voisins, Total se sentant perdu dans l'angoisse, se précipita dans la rue et se rendit à la gendarmerie, où il déclara ce qui s'était passé.

Le gendarme, qui avait hâte de revoir sa maîtresse, demanda à ses chefs une permission de quinze jours qui lui fut accordée et s'en vint à Blida.

Le traître et le jeune femme s'étaient rendus hier soir dans une chambre garnie de la maison portant le numéro 18 de la rue Parmentier, pour y passer la nuit.

Vengeance d'un gendre

UNE BELLE-MÈRE PÉTROLE

Rodes, 15 novembre. — Les magistrats du tribunal de Rodes, accompagnés par M. Bonnet, médecin légiste, viennent de partir pour le village de Cayrac, près Luc-Primaube, où a été commis, cette nuit, un crime horrible.

Un paysan a arrêté des pétrole et enflammé le village. Les dégâts sont considérables.

Voici les détails que nous avons pu nous procurer sur cet ép